



## Santé à l'école primaire (maternelle ou élémentaire)

Vérfifié le 30 juillet 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

### Visite médicale obligatoire entre 3 et 4 ans

30 juil. 2019

À la rentrée scolaire 2020, une visite médicale sera organisée à l'école maternelle pour tous les enfants âgés de 3 à 4 ans. Elle permettra d'établir un bilan de santé des enfants.

Dans l'attente, les informations présentées sur cette page restent d'actualité.

Pour être scolarisé, l'enfant doit obligatoirement être vacciné. Pendant sa scolarité, il subira un bilan de santé et participera à des actions de prévention et d'éducation à la santé. Si l'enfant est malade pendant sa scolarité, la famille devra prévenir l'établissement, particulièrement si l'enfant a une maladie contagieuse ou une maladie chronique qui nécessite des soins particuliers.

### Vaccinations obligatoires

#### Enfant né avant 2018

Pour être admis dans une école, un enfant né avant 2018 **doit être vacciné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F767>) (sauf contre-indication médicale reconnue) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP).

#### Enfant né à partir de 2018

Pour être admis dans une école, un enfant né à partir de 2018 **doit être vacciné** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F767>) (sauf contre-indication médicale reconnue) contre les maladies suivantes :

- Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Coqueluche
- Infections invasives à Haemophilus influenzae de type B
- Hépatite B
- Infections invasives à pneumocoque
- Méningocoque de sérogroupe C
- Rougeole, oreillons et rubéole.

### Visite médicale

Une visite médicale pour établir un bilan de santé est réalisée au cours de la 6<sup>e</sup> année de l'enfant, en grande section de maternelle ou en CP.

La présence d'un parent est fortement conseillée.

L'objectif principal de ce bilan est de repérer les signes qui peuvent entraîner des difficultés d'apprentissage : problèmes visuels, auditif ou troubles du langage.

Ce bilan médical est gratuit.

### Absence pour maladie

Vous devez signaler le plus rapidement possible l'absence pour maladie de votre enfant. Vous devrez ensuite la justifier par écrit à l'établissement.

En cas de maladie contagieuse, celle-ci doit être signalée au chef d'établissement.

Un **certificat médical** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20583>) n'est exigé que dans ces cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir à l'administration scolaire dès le retour en classe de l'enfant.

### Enfant atteint d'une maladie chronique ou de handicap

Les médicaments prescrits doivent être à la disposition du personnel de santé, ou de l'adulte responsable de l'élève.

Les matériels nécessaires doivent être disponibles dans l'infirmerie.

Les médicaments inscrits sur le protocole d'urgence doivent être :

- à l'infirmerie,
- et dans la trousse de secours de l'enfant.

Si l'enfant nécessite une prise en charge particulière, la famille peut demander à l'école de mettre en place un **projet d'accueil individualisé (PAI)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392>).

## Cas d'urgence

En cas d'urgence, l'école peut envoyer un enfant malade à l'hôpital, après avis du Samu.

La famille est obligatoirement prévenue dans ce cas.

## Actions de prévention et d'éducation à la santé

Chaque établissement scolaire doit mettre en place une information sur les méfaits du tabac, de l'alcool et des drogues.

Ces actions sont menées auprès des enseignants et du personnel sanitaire et social.

L'école doit aussi éduquer l'enfant à la santé, indépendamment de la famille.

Cela concerne notamment l'éducation nutritionnelle et la lutte contre l'obésité.

Ainsi, les distributeurs automatiques de boissons et produits alimentaires payants sont interdits dans les établissements scolaires.

## Textes de référence

- **Code de l'éducation : articles L541-1 à L541-6** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166649&cidTexte=LEGITEXT000006071191) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006166649&cidTexte=LEGITEXT000006071191>)  
*Protection de la santé dans le milieu scolaire*
- **Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction à prendre cas de maladies contagieuses** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000705286) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000705286>)
- **Arrêté du 3 novembre 2015 relatif à la périodicité et au contenu des visites médicales et de dépistage obligatoires dans les établissements scolaires** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031425153) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031425153>)
- **Circulaire N° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé** [↗](http://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0300417C.htm) (<http://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0300417C.htm>)
- **Circulaire n°2015-118 du 10 novembre 2015 relative aux missions des médecins de l'Éducation nationale** [↗](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91583) ([http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=91583](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91583))

## Pour en savoir plus

- **La santé des élèves** [↗](https://www.education.gouv.fr/le-suivi-de-la-sante-des-eleves-11912) (<https://www.education.gouv.fr/le-suivi-de-la-sante-des-eleves-11912>)  
*Ministère chargé de l'éducation*